

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2024

Par convocation en date du 15/03/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 20 mars 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 19

VOTANTS 22

POUR : 22 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 20 /2024

Etaient présents : Emmanuelle OLTRA, François DI FORTI, Virginie DUPOUX, David LIOT, Philippe REVOL, Elise LANDREAU, Julien DI FRENZA, Mireille CEZIAN, Pilar GINET, Claude MANGILLI, Philippe ORSET-BLANC, Brigitte BELLOT-GURLET, Brice MAUCLERE, Michel ROUX, Francesca NOLOT, Francis MARTINEZ, Valérie PETEX, Arnaud RUCHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Faustine LARUELLE, Cécile GILET, Djamel BOULACEL

Absente : Laure ANDREOLETY

Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance

Aménagement d'un parc sportif et de loisirs – demande de subvention de la Région Aménager et équiper une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT),

Vu le code de la Commande Publique et notamment en son Art L.2422-12,

M. Arnaud RUCHE, conseiller municipal expose au Conseil Municipal :

La Commune de Froges porte un projet d'aménagement d'un parc sportif et de loisirs en lieu et place du stade Marius MARAIS. Le projet prend en compte les personnes en situation de handicap par l'accessibilité du parc aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, le parc sera doté d'un pumtrack, lequel sera équipé d'une piste débutant permettant son accès à ce même public.

L'estimatif des dépenses est le suivant :

Postes de dépense	Montant HT
Assistante à maîtrise d'ouvrage	40 945€
Maîtrise d'œuvre	121 529€
Travaux	2 291 620€
TOTAL	2 454 094€

La ville a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de la Région pour l'aménagement et l'équipement d'une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap. La région attribue une aide financière jusqu'à 50% des dépenses éligibles dans la limite de

15 000€ par projet.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Financement	Montant de la subvention HT
Département DT	112 500€
Département 1 arbre	20 000€
Région Aménagement du territoire	200 000€
Préfecture DSIL	90 400€
SMMAG	141 464€
Autres financements publics (CCLG)	150 000
Région Aire de jeux accessible aux personnes en situation de handicap	15 000€
ANS	92 559€
Sous-total (total des subventions publiques)	821 923€
Autofinancement	1 632 171€
TOTAL	2 454 094€

Ainsi, après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- d'approuver le plan de financement des travaux d'aménagement du parc,
- de prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- d'approuver le plan de financement des travaux d'aménagement du parc,
- de prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération transmise en Préfecture
le
et affichée
le
Le Maire
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,
le 20/03/2024
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

